



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de l'Administration Générale

Niort, le 24 avril 2015

Dossier suivi par Mme Annie ALMÉ
☎ 05 49 08 69 13
Courriel : annie.almé@deux-sevres.gouv.fr

Dossier n° 2015/0014

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1, R.251-7 à R.253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 18 janvier 2013 portant nomination de M. Simon FETET en qualité de Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 conférant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la demande présentée par M. Guillaume LEPERS, afin d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection, comportant quatre caméras intérieures dans l'établissement L'Orange Bleue, situé 10, rue Condorcet à Niort, et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 28 janvier 2015, sous le numéro 2015/0014;

VU le rapport présenté par le référent sûreté territorialement compétent ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 3 février 2015 ;

CONSIDERANT que les éléments fournis par le demandeur ne démontrent pas d'une part, l'intérêt de la mise en place d'un système de vidéoprotection dans des salles de sport accessibles à un public restreint (abonnés) au regard des finalités de la vidéoprotection, et d'autre part, une exposition particulière de l'établissement à des risques d'agression ou de vol ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er -- La demande d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par M. Guillaume LEPERS est refusée.

Article 2 -- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15, rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Elle peut également être contestée par voie de recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres (B.P. 70000 79099 NIORT Cedex 09), ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau - 75008 PARIS).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 3 -- Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Guillaume LEPERS, L'Orange Bleue, co-gérant de la SARL GUID'O SPORT 10, rue Condorcet 79000 NIORT.

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Simon FETET